

**PRÉFECTURE DU JURA**

---  
**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

-----  
**Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie**

----  
**Tél. 03.84.86.84.00**

**ARRÊTÉ n° 1366**

**Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement**

-----  
**Solvay Fluorés France  
39500 - Abergement la Ronce**

**LE PRÉFET,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU

- le titre premier du livre V du code de l'environnement ;
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code précité et notamment son article 18 ;
- l'arrêté préfectoral n° 1894 du 13 décembre 2002 modifié, portant autorisation d'exploitation des installations classées dans l'enceinte de l'établissement de la société Solvay Fluorés France située dans la commune de Abergement la Ronce ;
- la circulaire du 16 décembre 2003 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable relative à la vigilance vis-à-vis du risque de légionellose ;
- l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, en date du 7 mai 2004 ;
- l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 mai 2004 ;
- la demande de dérogation émise par l'exploitant en date du 26 juillet 2004 ;

CONSIDÉRANT

- que la société Solvay Fluorés France exploite 1 tour aéroréfrigérante dans laquelle l'eau de refroidissement est mise en contact avec l'air extérieur ;
- que cette tour est susceptible d'engendrer des émissions bactériennes en particulier de légionelles pouvant nuire à la santé ;
- qu'il importe de prendre des mesures appropriées pour prévenir ce phénomène et minimiser les risques ;
- que la demande de dérogation susvisée précise que l'arrêt annuel de la tour aéroréfrigérante entraînerait une aggravation potentielle des risques d'accidents ;
- les mesures compensatoires mises en œuvre, en particulier par le traitement en continu au chlore et par les traitements choc ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Jura

## ARRÊTE

### ARTICLE 1. -

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1894 du 13 décembre 2002 modifié susvisé, notamment le Titre 3 A relatif aux installations de refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air sont complétées par les prescriptions annexées au présent arrêté. Ces dispositions s'appliquent à la tour aéroréfrigérante présente dans l'établissement et aux installations qui s'y rattachent.

### ARTICLE 2. -

Les présentes dispositions sont applicables dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3. -

Le présent arrêté sera notifié à la Société Solvay Fluorés France. Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de Abergement la Ronce par les soins du Maire pendant un mois.

La présente notification ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 4. -

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du JURA, M. le Sous-préfet de Dole, M. le Maire d'Abergement la Ronce ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée :

- à la Sous-préfecture de Dole,
- au Conseil municipal de Abergement la Ronce,
- à la Direction Départementale de l'Équipement,
- à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- à la Direction Départementale du Service Incendie et de Secours,
- à la Direction Régionale de l'Environnement,
- à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon
  - Division Environnement Industriel,
  - Groupe de Subdivisions du JURA.

À LONS LE SAUNIER, le 12/08/2004

**Pour ampliation,  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau**

**Gérard LAFORET**

**Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale**

**Josiane CHEVALIER**